

7 - Dans le cadre de l'organisation d'une animation Téléthon, il est strictement interdit :

D'organiser une animation au profit du Téléthon sans avoir préalablement rempli et signé un contrat d'engagement avec votre équipe de coordination et obtenu l'accréditation écrite de votre coordination.

D'organiser une animation présentant le moindre caractère dangereux, même s'il s'agit d'un sport reconnu ou d'une discipline ayant déjà fait ses preuves.

D'organiser des ventes sur la voie publique et/ou sur le lieu de votre animation sans un accord écrit de votre coordination et sans autorisation préalable délivrée par les services compétents (Préfecture, Mairie...).

D'organiser des quêtes sur la voie publique.

D'organiser des ventes de produits au profit du Téléthon sans un accord préalable de votre coordinateur : les prix d'achat et de revente lui seront fournis, ainsi qu'un échantillon du produit manufacturé.

D'organiser des activités réglementées (loto, tombolas, loteries, vente de boissons, jeux de hasard...) sans respecter la législation en vigueur. Consultez votre coordination.

D'utiliser les logotypes « AFM » et/ou « Téléthon » sans une autorisation écrite et signée de votre coordinateur.

De créer une association, un club ou un groupe quelconque comportant les noms « AFM » et/ou « Téléthon », ou dont les statuts feraient directement référence à l'AFM et/ou au Téléthon.

D'ouvrir un compte bancaire comportant les noms « AFM » et/ou « Téléthon ».

D'encaisser des dons destinés à l'AFM-Téléthon (chèques ou espèces) directement sur votre compte bancaire. Seuls les organisateurs représentant une structure ont la possibilité, en cas de difficulté à la Banque Postale d'encaisser sur le compte bancaire de cette même structure les **espèces** collectées sur leurs animations.

D'utiliser des dons pour régler les dépenses de votre animation.

De répartir une collecte faite sur une animation Téléthon avec d'autres bénéficiaires que l'AFM-Téléthon par souci de respect et de transparence pour les participants et donateurs.

Il est rappelé que le fait pour l'AFM-Téléthon d'omettre de se prévaloir de l'une quelconque des dispositions prévues aux présentes et/ou dans le contrat d'engagement ne pourra être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir.

La direction de l'AFM-Téléthon se réserve le droit d'annuler à tout moment une accréditation délivrée par un coordinateur.

8 - LES DONNÉES PERSONNELLES

Transparence et rigueur sont des valeurs fortes de l'AFM-Téléthon. Elles s'appliquent également à la protection des données personnelles que vous nous confiez.

Notre association s'engage à respecter, en tant que responsable de traitement, les dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Les informations personnelles, y compris celles des personnes mentionnées sur ce contrat par l'organisateur ou via l'application ForceT, seront utilisées, avec votre consentement par l'AFM-Téléthon, ses partenaires et ses sous-traitants dans le but de gérer les animations Force T, informer et réaliser des études, pendant 10 ans.

Pour rappel, conformément au paragraphe 1, l'organisateur qui complète et signe le contrat s'engage formellement à avoir l'autorisation des personnes qu'il inscrit dans le contrat ou via l'application ForceT et donc à les informer de ces dispositions concernant leurs données (que nous rappellerons également dans nos communications).

Les demandes d'exercice de droit (accès, rectification, opposition, suppression, limitation et portabilité) se font par mail : forcet@afm-telethon.fr ou à l'adresse suivante : AFM-Téléthon – Direction Réseaux & Opérations - 1 rue de l'Internationale - BP 59 - 91002 Evry Cedex.

Les éventuelles demandes de suppression des données personnelles seront étudiées par l'AFM-Téléthon en fonction de cette réglementation, des éventuels litiges en cours concernant la remontée des fonds, etc.

(A des fins de contrôle et de transparence, l'administration fiscale nous impose notamment de conserver pour une durée minimale de 6 ans les justificatifs ayant servi à l'établissement des reçus fiscaux).

Pour toutes vos questions sur la protection et le traitement de vos données personnelles et en application du Règlement Général sur la Protection des Données, l'AFM-Téléthon a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre à l'adresse dpo@afm-telethon.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

CHARTRE FORCE T

TÉLÉTHON

2 ET 3
DÉCEMBRE
2022



La Charte Force T

Ce document vous est remis avec votre contrat d'engagement d'animation officielle du Téléthon

Votre animation au profit du Téléthon a trois missions

1/ Collecter des dons et des recettes par chèques (chèques libellés à l'ordre de l'AFM-Téléthon) en espèces ou par CB dans le cadre de votre animation.

2/ Inciter les participants à l'animation et le grand public à :

- Effectuer un don direct par internet www.telethon.fr ou sur votre page de collecte.
- Faire une promesse de don en appelant le 3637.

3/ Contribuer à la diffusion des messages de l'AFM-Téléthon (ses actions, ses résultats) et à la visibilité du Téléthon en sensibilisant tous les participants et le grand public :

- En relayant la campagne de communication de l'AFM-Téléthon et en mettant en valeur ses objectifs et résultats, sans en modifier ni dénaturer le contenu.
- En distribuant les plaquettes d'information mises à votre disposition.
- En apposant les affiches dans les lieux stratégiques (dans le respect de la législation sur l'affichage public).
- En incitant à regarder l'émission de télévision ou à fréquenter le site www.afm-telethon.fr.

IMPORTANT
Une opération comme le Téléthon ne peut se concevoir et se justifier qu'accompagnée d'une information claire sur l'utilisation des fonds et des résultats qui en découlent.

Pour le bon déroulement de votre animation, il est indispensable de suivre les règles suivantes

1 - ORGANISATION

Envoyez à votre équipe de coordination un dossier détaillé et complet de votre projet afin qu'il soit accrédité officiellement par l'AFM-Téléthon. Au préalable, vous avez eu l'autorisation et l'engagement des personnes que vous avez inscrites dans ce contrat ou via l'application Force-T. Cette accréditation n'est valable que pour le projet tel qu'il est décrit dans le présent contrat. Toute nouvelle activité identifiée après la signature de votre contrat devra faire l'objet d'un additif qui devra être porté à la connaissance de la coordination avant le jour de l'événement. Par ailleurs, comme précisé dans le contrat (cadre A) nous vous invitons à remplir un additif quand d'autres structures participent à la mise en place de votre animation.

En attendant votre accréditation officielle, la coordination peut vous délivrer une accréditation provisoire afin de commencer les démarches nécessaires à l'organisation pratique de votre animation.

Obtenez toutes les autorisations nécessaires auprès des propriétaires des lieux et des autorités concernées compte tenu de votre animation (nature de l'activité, lieu public ou privé, nombre de personnes attendues, sécurité...).

Informez obligatoirement les services de gendarmerie et de police concernés.

Cas particuliers :

- **Animation itinérante :**

Animation qui se déroule selon un circuit déterminé à l'intérieur d'un département ou en traversant plusieurs départements. Contactez obligatoirement votre coordination. Dans tous les cas, il n'existe qu'un responsable d'animation dont les coordonnées sont inscrites dans le contrat, établi avec la coordination du département de départ de l'animation.

- **Diffusion de musique :**

Déclarez votre animation auprès de la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique) collectant les droits d'auteur. Pour toutes informations, consultez la fiche « SACEM » auprès de votre coordination ou www.sacem.fr.

2 - FINANCEMENT

L'AFM-Téléthon s'est engagée à limiter ses dépenses de collecte, vous devez en faire autant avec votre animation. Veillez à ce que vos dépenses soient les plus réduites possible, dans la limite de 10 % de la collecte escomptée. Pour les ventes de produits (buvette, sandwichs, textiles...) la règle de 10 % peut être modulée en concertation avec votre coordination départementale.

Les dépenses d'organisation de votre animation doivent être totalement financées :

- **Par le sponsoring prioritairement**
- **Et/ou par votre collecte** (uniquement sur les recettes, les dons ne pouvant pas servir à financer les animations)

Vous vous engagez à présenter à la coordination départementale, à sa demande, l'ensemble des pièces comptables de votre animation.

3 - SÉCURITÉ

Solidarité ne rime pas avec compétition. Ne mettons pas en danger les participants à la fête.

Sur le lieu de votre animation, prévoyez un panneau rappelant les numéros d'urgence (SMUR ou SAMU, pompiers, police, centre antipoison, ambulance...).

4 - LES ASSURANCES OBLIGATOIRES

La sécurité est un impératif à respecter scrupuleusement : souscrivez les assurances obligatoires.

- **La responsabilité civile de l'organisateur :**

Il appartient à chaque organisateur d'avoir une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa propre responsabilité civile.

- **Les autres assurances que vous devez prévoir :**

- Une assurance couvrant les risques liés à la location ou à l'occupation temporaire de locaux.
- Une assurance couvrant les dommages causés aux (ou provoqués par les) biens mobiliers et le matériel loué ou mis à disposition.
- L'assurance personnelle « Responsabilité Civile » de chaque participant, couvrant les dommages qu'il pourrait causer.
- L'assurance « individuelle accident » relative aux dommages corporels que pourraient subir les participants en dehors de toute responsabilité de l'organisateur.

Ces quatre points, ainsi que votre propre responsabilité civile d'organisateur, peuvent être couverts par la souscription, auprès de la MAIF, par l'intermédiaire de votre coordination, d'un contrat Raqvam (Risques autres que véhicules à moteur) au prix de 30 €. Ce contrat ne comporte pas de franchise au titre de la garantie « Responsabilité Civile » ; par contre, comme tout contrat d'assurance, la garantie « Dommages aux Biens » prévoit une franchise.

- **Concernant les véhicules à moteur :**

Veillez à ce que tous les véhicules utilisés dans le cadre de l'animation et de son organisation soient couverts par une police d'assurance à jour.

5 - COMMUNICATION

Respectez la communication visuelle de l'AFM-Téléthon (logotype, couleur, affiche de l'année...), sachant que l'accord écrit de l'équipe de coordination est indispensable pour toute modification du visuel Téléthon, de son logo et des messages et visuels de la campagne de communication. De même, respectez les accords officiels de partenariat qu'a l'AFM-Téléthon avec les médias et les entreprises. Contactez votre coordination pour en connaître les modalités précises.

6 - LES 3 RÈGLES D'OR POUR RÉUSSIR VOTRE REMONTÉE DES FONDS

TOUS les chèques doivent être intégralement reversés à l'AFM-Téléthon **avant le 24 décembre** de l'année en cours.

1 - SÉPARER les dons et les recettes

La collecte peut se faire de deux façons :

- **DONS** : les participants font un don (montant libre, sans aucune contrepartie) sur le lieu de l'animation, ce don donne droit à un reçu fiscal.
- **RECETTES** : les participants achètent un produit, assistent à un spectacle, participent à un repas ou à une animation sportive... Ce versement (= recettes) ne donne pas droit à un reçu fiscal.

2 - DÉPOSER les espèces sur le compte postal de l'AFM-Téléthon

Dans les 3 jours qui suivent le Téléthon, muni du code à barres transmis par votre coordination et d'un justificatif d'identité, rendez-vous à la Banque Postale. **SEULES** les espèces sont déposées à la Banque Postale, en distinguant bien les espèces dons et les espèces recettes.

Les justificatifs **ORIGINAUX** de dépôts d'espèces à la Banque Postale seront à remettre à la coordination avec l'ensemble de votre remontée des fonds.

EN AUCUN CAS, les chèques ne doivent être déposés à la Banque Postale.

3 - REMETTRE TOUS les chèques, libellés à l'ordre de AFM-Téléthon à votre équipe de coordination

Afin que l'AFM-Téléthon puisse adresser des reçus fiscaux aux personnes qui y ont droit, **TOUS** les chèques, doivent impérativement être remis à la coordination **avant le 24 décembre** de l'année en cours en distinguant bien les chèques dons et les chèques recettes.